

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR.

Matabiti 30. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 5 atete 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
Un an 18 fr.
Six mois 10 »
Trois mois 6 »

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

à l'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant)
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 id.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décision relative aux recouvrements des frais de justice devant la haute cour tabitiennne. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Bulletin télégraphique. — Mouvement commercial. — Liste des lettres tombées en rebut. — Mouvements du port de Papeete. — Annonces. — Observations météorologiques.
PARTIE LITTÉRAIRE. — Antoine et son chien (*Suite et fin*). — Le cocho et la mouche.

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'ordonnance du 30 janvier 1878 fixant les frais et dépens de la justice tabitiennne ;

Considérant que la suppression du service et de la caisse des affaires indigènes rend impossible la stricte exécution des dispositions de l'ordonnance précitée, et qu'il y a lieu d'y pourvoir ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire et du Directeur de l'Intérieur,

Décide :

Art. 1^{er}. Les recouvrements des frais de justice devant la haute-cour tabitiennne, tels qu'ils sont fixés par l'article 7 de l'ordonnance du 30 janvier 1873, continueront à être effectués par le greffier de cette cour.

Toutefois le montant des amendes de fol appel et des recours en cassation sera versé directement par les parties appelantes entre les mains du receveur de l'enregistrement et des domaines à Papeete.

Art. 2. Le greffier est tenu de ne recevoir aucun appel devant la haute-cour ni aucun pourvoi en cassation si la partie requérante ne lui représente le récépissé du receveur de l'enregistrement constatant la consignation des amendes à sa caisse, à peine contre cet officier ministériel de 25 francs d'amende, outre le paiement du droit.

Les visas prescrits par l'article 12 de l'ordonnance précitée seront dorénavant donnés par le receveur de l'enregistrement.

Art. 3. A dernier jour de chaque mois, le greffier versera entre les mains du receveur de l'enregistrement tous les recouvrements opérés par lui pendant le mois écoulé. Ce versement sera accompagné d'un état détaillé de ces recouvrements et d'un état des émoluments qui lui sont attribués par l'article 11 de l'ordonnance sus-relatée.

L'état des émoluments du greffier, après le visa du Directeur de l'Intérieur et le vu bon à payer de l'Ordonnateur, sera payé au greffier, sur son acquit, par le receveur de l'enregistrement.

Art. 4. Toutes les attributions confiées au directeur des affaires indigènes par l'ordonnance du 30 janvier 1873 sont dévolues au receveur de l'enregistrement et des domaines.

Art. 5. Le Chef du service judiciaire et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Messenger*, insérée au *Bulletin officiel* des Établissements, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 29 juillet 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,
GABRIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire p. i., Le sous-commissaire de la marine
P. A. DUBOIS. J. F. de Directeur de l'Intérieur,
P. A. DUBOIS. G. PROUX.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service des Substances.

Conformément à une décision de M. le Ministre de la marine en date du 23 mai 1881, il ne sera pas procédé à l'adjudication qui devait avoir lieu le lundi 8 août pour la fourniture du tafia nécessaire au service des Substances.

Caisse agricole.

Les personnes désirant des traites de la Caisse agricole sont prévenues que lundi prochain 8 août, à 9 heures du matin, il sera procédé, au bureau de cette caisse, à l'adjudication de ces traites pour une somme de 29,379 fr. 25 c., divisée selon la convenance des adjudicataires. L'enchère portera de la prime de 3 pour 0/0, qui est adoptée comme mise à prix de l'adjudication.

Persons wishing to procure bills of the Caisse agricole are informed that on Monday next, the 8th of August, at 9 o'clock in the morning, there will be a sale of these bills at the office of the caisse, to the amount of 29,379 fr. 25 c., drawn out to suit purchasers.

The bids to commence at the adopted premium of 3 per cent as a starting price for the sale.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Distribution des prix dans les écoles publiques.

Tuba raa no te mau ré i roto i te mau haapi raa no te mau matatiaa.

CHANGEMENT DANS L'ITINÉRAIRE DE LA 3^e CIRCONSCRIPTION (TAHITI).

Faahuru raa i te parau no te haere raa i roto i te 3^e o te tuiha i Tahiti nei.

Mercredi 17 août.		Mahana toru 17 no atete.	
Matin, 9 heures...	Tiarei.	Poipoi, hora 9.....	Tiarei.
Soir, 3 heures...	Mahaena.	Ahihi, hora 2.....	Mahaena.
Jeudi 18 août.		Mahana maha 18 no atete.	
Matin, 9 heures...	Hitiia.	Poipoi, hora 9.....	Hitiia.
Vendredi 19 août.		Mahana pae 19 no atete.	
Matin, 9 heures...	Tautira.	Poipoi, hora 9.....	Tautira.
Samedi 20 août.		Mahana maa 20 no atete.	
Matin, 9 heures...	Pucu.	Poipoi, hora 9.....	Pucu.
Soir, 2 heures...	Afahiti.	Ahihi, hora 2.....	Afahiti.

Départ du courrier.

La goëlette *Greyhound* partira vendredi prochain 12 du courant pour transporter la correspondance à San Francisco.

Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Demandes de naturalisation.

Les sieurs George Fuller, Maracero Nonna, a Fuller, Taerea a Pirutua, Tetua a Tabei, Mataimu a Toma, Pirutua a Teli, Terituaumihau a Teriti et Teupotahiti a Tuu, nés dans les anciens États du Protectorat; les sieurs Piharii a Teri, Ioane a Puanu, Tehao a Tuaree et Honai a Tefarere, domiciliés à Tahiti depuis plus d'une année, ont formulé la demande d'être admis par la naturalisation à jouir des droits de citoyen français.

Archives PF-Messenger-05/08/1881

Liste des **navires** de **Papeete** tombées en rebut et **retournées** au **bureau d'origine**.

N° d'ordre	Navire	Date d'arrivée	Adresses des objets retournés	Motif du rebut
1	Papeete	14 août	Pourcel, Fillet, Saigum.	Inconnu.
2	id.	14 septembre	Corsu, Meunier.	Parti sans adresse.
3	id.	15 septembre	N. bis, San Francisco.	Inconnu.
4	id.	15 septembre	Perren, Paris.	id.
5	id.	16 id.	Green, London.	id.
6	id.	16 id.	Green, London.	id.
7	id.	12 octobre	Duguet, St-Cépin (Garene-inférieure).	Parti sans adresse.
8	id.	12 octobre	Buller, Roubaix.	Inconnu.
9	id.	12 octobre	Guyonnet, Lussanne.	Parti sans adresse.
10	id.	12 octobre	Y. André, Paris.	id.
11	id.	12 octobre	Calin, Toulon.	Inconnu.
12	id.	12 octobre	Giraudet, Paris.	Parti sans adresse.
13	id.	12 octobre	Gauthier, Paris.	id.
14	id.	12 octobre	Soubrier, P. de l'Union.	Non réclamé.
15	id.	12 novembre	Lafite, Bordeaux.	Parti sans adresse.
16	id.	12 novembre	Le Ric, Paris.	Inconnu.
17	id.	12 id.	Violet, Marseille.	id.
18	id.	12 id.	Morvan, Nantes.	Parti sans adresse.
19	id.	21 décembre	L. A. Bessard, Neuilly.	id.
20	id.	12 octobre	Wull, Paris (Messager de Tahiti).	id.
21	Papeete	12 janvier	J. Elton, Alb. County Dublin.	Inconnu.
22	id.	12 id.	Rivet, Rochefort.	Parti sans adresse.
23	id.	12 id.	Guignep, Brest.	Inconnu.
24	id.	12 février	Ducamp, Fismes.	Adresse inconnue.
25	id.	7 mars	Nefie Nui, Marseille.	Inconnu.
26	id.	14 mars	Leche, Allier.	Id. S. Molins d'Yvich.
27	id.	14 mars	Fludrie, Longjumeau.	Inconnu.
28	id.	14 mars	Herrmann, Belfort.	id.
29	id.	14 id.	Pabe, Arraban.	Parti sans adresse.
30	id.	12 avril	Hague, Paris.	id.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE.

Du jeudi 21 juillet au mercredi 3 août inclus 1881.

NAVIRES DE GUEBRE ENTRES

- 21 juillet. Croiseur à vapeur français *Hugon*, 133 h, d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, ven. de Borabaja et Huahine en 4 jours.
22 juillet. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h, d'équipage, commandé par M. de Giroude, lieutenant de vaisseau, ven. des îles sous le vent en 4 jours.
30 juillet. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h, d'équipage, commandé par M. de Giroude, lieutenant de vaisseau, ven. de Moorea en 4 h. 1/2.

NAVIRES DE GUEBRE SORTIS.

- 25 juillet. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h, d'équipage, commandé par M. de Giroude, lieutenant de vaisseau, all. à Moorea.
2 août. Croiseur à vapeur français *Hugon*, 133 h, d'équipage, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate, all. à l'archipel de Cook.

21 juillet. Yacht anglais *Wanderer*, 53 h, d'équipage, commandé par M. Gordon, ven. de Nakahiva en 3 jours; 15 passage, M. Lambert, maître, capitaine; Mrs. Lambert, Miss Lambert, Miss B. Lambert, Mr. R. S. Lambert, Master Jn. Lambert, Master W. Lambert, Miss Power, Rév. Wetherall, Mr. R. Pritchett, et 4 domestiques.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRES.

- 21 juillet. Goûl. française *Panaa*, de 61 ton, cap. Deter, ven. de Nakahia en 2 jours.
22 juillet. Goûl. française *Marte*, de 25 ton, cap. Grélot, ven. d'Anaa en 2 jours.
23 juillet. Goûl. américaine *Dolly*, de 42 ton, cap. Higgins, ven. de Huahine en 1 jour.
29 juillet. Goûl. française *Island Belle*, de 44 ton, cap. Hoffmann, ven. de Raikaea en 2 jours.
30 juillet. Goûl. française *Mangarévienne*, de 98 ton, cap. Bertheaud, ven. de Taravao en 1 jour.
31 juillet. Goûl. de Naroatonga *Atotehau*, de 31 ton, cap. Ametia, ven. de Rimataa en 2 jours.
31 juillet. Goûl. américaine *Greyhound*, de 139 ton, cap. Burns, ven. de San Francisco en 30 jours; 18 passage, M. J. le comte Targol, le vicomte de Coral, français; Roggio, vénézien; Hart et sa famille, M. Brown et l'enfant, anglais; M. Deater fils, américain; 3 chinois et 2 indigènes.
1^{er} août. Côte française *Ariana*, de 7 ton, patron Heiau, ven. de Nakatea en 2 jours; 8 passage indigènes.
2 août. Côte française *Faripiti*, de 7 ton, cap. Arnold, ven. de Tikehau en 3 jours; 10 passage, M. Chabrel, français; M. Nelson, américain, et 8 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

- 22 juillet. Goûl. française *Tera*, de 49 ton, cap. Kemp, all. à Raikoa.
22 juillet. Goûl. française *Island Belle*, de 44 ton, cap. Hoffmann, all. à Huahine.
26 juillet. Goûl. française *Loreley*, de 91 ton, cap. Stockfleth, all. à Taio-hae.
1^{er} août. Côte française *Island Belle*, de 44 ton, cap. Hoffmann, all. à Raikoa.

BÂTIMENTS SUR RADE

DE GUERRE.

- 22 août. Goûl. locale *Tauvanoo*, commandée par M. Berchois des Essarts, lieutenant de vaisseau.
9 juin. Transport à voiles *Reunannor*, commandé par M. Bugar, lieutenant de vaisseau.
26 juin. Goûl. locale *Orohena*, commandée par M. Gérard, lieutenant de vaisseau.
30 juillet. Aviso à vapeur français *Guichen*, commandé par M. de Giroude, lieutenant de vaisseau.
21 juillet. Yacht anglais *Wanderer*, 53 h, d'équipage, commandé par M. Gordon.

DE COMMERCE.

- 3 août. Goûl. française *Vini*, de 100 ton, cap. Chaves.
13 juin. Côte française *Revaner*, de 41 ton, cap. Hanon.
25 juin. Goûl. française *Stella*, de 60 ton, cap. Wilmet.
9 juillet. Brig. allemand *Lolling*, de 317 ton, cap. Hilbert.
11 juillet. Goûl. française *Frangine*, de 81 ton, cap. Lersee.
10 juillet. Goûl. française *Guata*, de 110 ton, cap. Peters.
19 juillet. Goûl. française *Flora*, de 69 ton, cap. Dowling.
21 juillet. Goûl. française *Panaa*, de 64 ton, cap. Deter.
20 juillet. Goûl. française *Marte*, de 25 ton, cap. Grélot.
29 juillet. Goûl. américaine *Dolly*, de 42 ton, cap. Higgins.
30 juillet. Goûl. française *Mangarévienne*, de 98 ton, cap. Bertheaud.
30 juillet. Goûl. de Naroatonga *Atotehau*, de 31 ton, cap. Ametia.
31 juillet. Goûl. américaine *Greyhound*, de 139 ton, cap. Burns.
1^{er} août. Côte française *Ariana*, de 7 ton, patron Heiau.
3 août. Côte française *Faripiti*, de 7 ton, cap. Arnold.

ANNONCES

A 1^{er} septembre prochain, **O**n the 1st of September le cabinet de consultations du next, Dr. VINCENT's office will be transféré, Glacière street, Papeete. 189-4-1

M-W. S. Davis, dentiste, prévient qu'il sera à Papeete pour quelques jours. 190 **W** S. Davis, dentist, begs to inform the public that he will be at his office in Papeete for a few days.

COURRIER ENTRE PAPEETE ET MOOREA.

A partir du 1^{er} août, les départs du courrier entre Papeete et Moorea auront lieu: Du Papeete... Le samedi 4 à 1 heure; De Moorea... Le dimanche à la même heure. 182-2-2

Pour fret et passage, s'adresser à la Société Commerciale de l'Océanie.

Le soussigné défend expressément à qui que ce soit de pénétrer sur la propriété Paveai, sise à Tiouerai. Toute personne trouvant cette propriété sera poursuivie conformément à la loi. 188-2-1 **DÉCHARD.**

La femme Terimatua à Huahia, demeurant à Paea, fait expressément défense à tout le monde de chasser des vaches, et des cochons sur les montagnes Faurua et Naniperrera, sises dans le district de Paea, sous peine de poursuites.

La femme Taava à Fanitono, dûment autorisée par son époux, Roemeta à Tumataarua, demeurant à Paea, déclare vendre à l'indigène Motahi à Aripipi la terre Fenua, sise à Punaauia, et enregistrée sous le n° 730, F 311. 191

Les indigènes Tinitua à Mataiti et Moehua à Pirihua, demeurant à Mahara, ont l'intention de faire inscrire en leur nom les terres Amuriavai et Tioetua; les vallets à fer Tiara-rabi, Tiara-titi et Teapiripi, ainsi que la montagne Pataio, le tout situé dans le sous-district de Mano, district de Hitiata. 192

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 29 juillet au 4 août 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE des 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Heures moyennes	Ordonnée du jour	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la nuit		
29 juillet	763.0	00.05	22.0	25.4	23.7	24.0	"	0
30 "	764.0	00.05	22.0	25.2	23.6	24.0	"	0
31 "	765.0	00.10	20.0	25.2	22.6	23.0	"	N O
1 ^{er} août	765.0	00.05	22.4	26.0	24.2	25.0	"	E
2 "	763.0	00.05	24.0	27.4	25.5	26.0	"	N O
3 "	765.0	00.10	23.2	28.1	25.6	26.0	"	0
4 "	764.0	00.10	25.0	28.0	26.5	26.0	"	0

